

Annexe 2:**Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé**

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 ; RS 822.115) interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, en raison de leur nature ou des conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissances, aux travaux dangereux mentionnés à l'art. 5 de l'ordonnance sur la formation des poseurs / poseuses de sol – parquet CFC et à l'annexe I de la directive MSST 6508, pour autant que les mesures d'accompagnement ci-après soient respectées:

Dérogations à l'interdiction d'employer des jeunes à des travaux dangereux	
3a	Les travaux qui dépassent objectivement les capacités physiques ou psychiques des jeunes. Le déplacement de charges, les postures pénibles ou les mouvements défavorables pour le corps en font partie.
4c	Travaux exposant à un bruit dangereux pour l'ouïe (bruit continu, bruit impulsif). Exposition au bruit à partir d'un niveau de pression sonore journalier équivalent à LEx de 85 dB (A).
4d	Travaux s'accompagnant de fortes secousses ou vibrations (vibrations globales du corps et vibrations transmises par la main et le bras). En font partie les travaux effectués avec des outils vibrants ou à percussion (EN ISO 5349 -1:2000) ou conduite de véhicules sur des chantiers (EN ISO 2631-1:1997).
4e	Travaux présentant un danger d'électrisation ou d'électrocution comme les travaux sur des installations à courant fort sous tension.
4h	Travaux avec des agents sous pression (gaz, vapeurs, huiles, accumulateurs).
5a	Travaux impliquant un danger notable d'incendie ou d'explosion.
5c	Travaux avec des gaz, des vapeurs, des aérosols et des poussières fines qui, associés à l'air, forment un mélange facilement inflammable.
6a2	Travaux avec des agents chimiques nocifs assortis d'une des phrases de risque R suivantes figurant dans l'OChim3: <u>Substance pouvant entraîner une sensibilisation par inhalation</u> (désignée par « S » dans la liste « Valeurs limites d'exposition aux postes de travail » ; R42 / H334)
6a3	Travaux avec des agents chimiques nocifs assortis d'une des phrases de risque R suivantes figurant dans l'OChim3: <u>Substance pouvant entraîner une sensibilisation par contact avec la peau</u> (désignée par « S » dans la liste « Valeurs limites d'exposition aux postes de travail » ; R43 / H317)
6a4	Travaux avec des agents chimiques nocifs assortis d'une des phrases de risque R suivantes figurant dans l'OChim3: <u>Substances pouvant provoquer le cancer</u> (désignées par «K» dans la liste «Valeurs limites d'exposition aux postes de travail»);R40/H351, R45/ H350
6c	Travaux lors desquels des fibres d'amiante peuvent être libérées dans l'air
8a1	Travaux avec des outils de travail présentant des risques d'accidents dont on peut supposer que les jeunes, du fait de leur conscience insuffisante des risques ou de leur manque d'expérience ou de formation, ne peuvent ni les identifier ni les prévenir; <u>outils, équipements, machines</u>
8b1	Travaux avec des outils de travail présentant des risques d'accidents dont on peut supposer que les jeunes, du fait de leur conscience insuffisante des risques ou de leur manque d'expérience ou de formation, ne peuvent ni les identifier ni les prévenir; <u>chariots élévateurs</u>
8b2	Travaux avec des outils de travail présentant des risques d'accidents dont on peut supposer que les jeunes, du fait de leur conscience insuffisante des risques ou de leur manque d'expérience ou de formation, ne peuvent ni les identifier ni les prévenir; <u>éléments non contrôlés en mouvement</u> (basculement, balancement, roulement, glissement ou projection d'éléments)
8b3	Travaux avec des outils de travail présentant des risques d'accidents dont on peut supposer que les jeunes, du fait de leur conscience insuffisante des risques ou de leur manque d'expérience ou de formation, ne peuvent ni les identifier ni les prévenir; <u>éléments non protégés en mouvement</u> (zones d'écrasement, de cisaillement, de choc, de coupure, de perforation, d'entraînement, de happement)
8d	Travaux impliquant des éléments qui comportent des surfaces dangereuses (coins, angles, pointes, arêtes vives, rugosités)
9a	Travaux s'effectuant sans l'environnement assuré d'un emplacement de travail fixe, muni normalement d'un équipement permanent et délimité dans l'espace, chez un employeur

Travail (travaux) dangereux	Danger(s)	Dérégulation	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ¹						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EPS		En permanence	Fréquentement	Occasionnellement
			LC = Liste de contrôle; F = Feuille; D = Directive							
Arrivée des marchandises / expédition, stockage: Déplacer de la marchandise manuellement et avec des chariots de manutention	Ecrasement Chocs Coincement et coupures Risque d'incendie et d'explosion Moyens de transports mobiles Surmenage de l'appareil locomoteur ou de parties du corps	8b3 8b2 8b3 5a 8b1 3a	Maîtrisez le danger (SUVA Brochure 88154) Manutention de charges (Brochure CFST 6245) Manutention de charges (SUVA LC 67089) Soulever et porter correctement une charge (SUVA F 44018/2) Les produits chimiques utilisés dans l'industrie du bâtiment (SUVA F 44013) Liquides inflammables, Entreposage et manipulation (CFST D 1825) Conduire en toute sécurité des chariots élévateurs (p. ex. selon l'IPAF) Stockage de liquides facilement inflammables (SUVA LC 67071)	1 ^{re} AA	CI 1	1 ^{re} AA	Information, instruction et application pratique Utilisation de chariots élévateurs à fourche à contrepoids: 4 jours d'auto-école avec examen. Utilisation d'engins à timon magasinier avec formation en entreprise (attestation de formation)	Dès la 1 ^{re} AA	ARF 1 ^{re} / 2 ^e AA	3 ^e AA
Retrait des anciens revêtements (manuellement ou mécaniquement)	Brûlures, doigts coincés, parties du corps poinçonnées, coupées ou décapées par des outils ou des produits Éléments expulsés Blessures par la poussière ou les vapeurs Exposition au bruit Vibrations Éléments sous pressions Pièces de machines mobiles	8d 8b2 6a4 4c 4d	Equipements de protection individuelle (EPI) (SUVA LC 67091) Protection de la peau au travail (SUVA LC 67035) Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines (SUVA LC 67113) Nuisances sonores aux postes de travail (SUVA Feuille d'information 66058) Vibrations transmises au système bras-main. (SUVA dépliant 84037) Machines électriques portatives (SUVA LC 67092) Air comprimé (SUVA LC 67054) Protecteurs d'ouïe (SUVA LC 67020) Troubles de la santé dus aux vibrations (médecine du travail) (SUVA 2869/16) Vibrations au poste de travail (SUVA 67070)	1 ^{re} AA	CI 1	1 ^{re} AA	Information, instruction, démonstrations et utilisation pratique	Dès la 1 ^{re} AA	ARF 1 ^{re} / 2 ^e AA	3 ^e AA
Travail et contact avec des matériaux contenant de l'amiante	Inhalation de poussière d'amiante	6c	Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante (SUVA 84024)	1 ^{re} AA	CI 1	1 ^{re} AA	Information, utilisation pratique et aides de la part des collaborateurs.	1 ^{re} à 3 ^e AA		

¹ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'OrFo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

Travail (travaux) dangereux	Danger(s)	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ¹								
			Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation				
			Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EPS		En permanence	Fréquentement	Occasionnellement		
		Revêtements de sols et parois amiantés (SUVA 33048) Carreleurs et poêliers-fumistes (SUVA 84063)									
Pose de revêtements textiles et résilients	Brûlures, doigts coincés, parties du corps poinçonnées, coupées ou décapées Eléments expulsés Blessures par la poussière ou les vapeurs Exposition au bruit Chocs et vibrations Chutes d'objets Mouvements sous charge répétés et en série Mise en charge de l'appareil locomoteur ou d'autres parties du corps Danger d'incendie Allergies, eczéma de contact, irritation des yeux, de la peau et des voies respiratoires lors de l'utilisation de solvants, de produits chimiques et d'enduits Inhalation de produits nocifs	8b3 8b2 5a 4c 4d 9a 3a 6a2/3/4 5a	Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines (SUVA LC 67113) L'électricité en toute sécurité (SUVA Brochure 44087) Les produits chimiques utilisés dans l'industrie du bâtiment (SUVA F 44013) Troubles de la santé dus aux vibrations (médecine du travail) (SUVA 2869/16) Vibrations au poste de travail (SUVA 67070) Acides et bases (SUVA LC 67084) Emploi de solvants (SUVA LC 67013) Nuisances sonores aux postes de travail (SUVA Feuillelet d'information 66058) Vibrations transmises au système bras-main (SUVA Dépliant 84037) Posture de travail correcte (SUVA LC 67090) Protection de la peau au travail (SUVA LC 67035) Equipements de protection individuelle (EPI) (SUVA LC 67091) Protecteurs d'ouïe (SUVA LC 67020)	1 ^{re} AA	CI 1-6	1 ^{re} à 3 ^e AA	Démonstration, utilisation pratique et information. Instruction de la part des collaborateurs. Surveillance de la durée d'utilisation des machines.	Dès la 1 ^{re} AA	ARF 1 ^{re} / 2 ^e AA	3 ^e AA	
Pose de parquet	Brûlures, doigts coincés, parties du corps poinçonnées, coupées ou décapées Éléments expulsés Blessures par la poussière ou les vapeurs Exposition au bruit Chocs et vibrations (vibration bras-main) Chutes d'objets Danger d'incendie Mise en charge de l'appareil locomoteur ou d'autres parties du corps Pièces de machines mobiles	8b3 8b2 5a 4c 4d 9a 3a 5c 5a	Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines (SUVA LC 67113) L'électricité en toute sécurité (SUVA Brochure 44087) Les produits chimiques utilisés dans l'industrie du bâtiment (SUVA F 44013) Acides et bases (SUVA LC 67084) Emploi de solvants (SUVA LC 67013) Règles destinées à prévenir les accidents causés par les incendies et les explosions, de même que les maladies professionnelles, lors de l'utilisation de résines synthétiques (SUVA D 1854)	1 ^{re} AA	CI 2-6	1 ^{re} à 3 ^e AA	Démonstration, utilisation pratique et information. Instruction de la part des collaborateurs. Utilisation de l'équipement de protection Surveillance de la durée d'utilisation des machines Etude du mode d'emploi des machines	Dès la 1 ^{re} AA	ARF 1 ^{re} / 2 ^e AA	3 ^e AA	

Travail (travaux) dangereux	Danger(s)	Dérégation	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ¹						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EPS		En permanence	Fréquentement	Occasionnellement
	Allergies, eczéma de contact, irritation des yeux, de la peau et des voies respiratoires lors de l'utilisation de solvants, de produits chimiques et d'enduits Inhalation de produits nocifs		Protection de la peau au travail (SUVA LC 67035) Résines réactives (SUVA LC 67063) Nuisances sonores aux postes de travail (SUVA Feuillelet d'information 66058) Vibrations transmises au système bras-main (SUVA Dépliant 84037) Travailler à la scie circulaire à table (SUVA F 44023) Scies circulaires à table - Identification des dangers et plan de mesures (SUVA LC 67002) Machines électriques portatives (SUVA LC 67092) Nuisances sonores aux postes de travail (SUVA Feuillelet d'information 66058) Poussières nocives (SUVA LC 67077) Posture de travail correcte (SUVA LC 67090) Equipements de protection individuelle (EPI) (SUVA LC 67091) Troubles de la santé dus aux vibrations (médecine du travail) (SUVA 2869/16) Vibrations au poste de travail (SUVA 67070) Scies à tronçonner et à ongles (SUVA 67125) Protecteurs d'ouïe (SUVA LC 67020)							
Traitement de surface (ponçage, huilage, vitrification)	Éléments expulsés Dommages causés par la poussière Exposition au bruit Chocs et vibrations (vibration bras-main) Mise en charge de l'appareil locomoteur ou d'autres parties du corps Allergies, eczéma de contact, irritation des yeux, de la peau et des voies respiratoires lors de l'utilisation de solvants, de produits chimiques et d'enduits Inhalation de produits nocifs	8b2 5a4 4c 4d 3a 5c 5a 6a4	Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines (SUVA LC 67113) L'électricité en toute sécurité (SUVA Brochure 44087) Protecteurs d'ouïe (SUVA LC 67020) Machines électriques portatives (SUVA LC 67092) Poussières nocives (SUVA LC 67077) Nuisances sonores aux postes de travail (SUVA Feuillelet d'information 66058) Vibrations transmises au système bras-main (SUVA Dépliant 84037) Les produits chimiques utilisés dans l'industrie du bâtiment (SUVA F 44013) Emploi de solvants (SUVA LC 67013)	1 ^{re} AA	CI 1	Dès la 1 ^{re} AA	Information démonstration et utilisation pratique Port de l'équipement de protection Surveillance de la durée d'utilisation des machines Etude du mode d'emploi des machines	Dès la 1 ^{re} AA	ARF 1 ^{re} / 2 ^e AA	3 ^e AA

Travail (travaux) dangereux	Danger(s)	Dérégation	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ¹								
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation				
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EPS		En permanence	Fréquentement	Occasionnellement		
			Acides et bases (SUVA LC 67084) Posture de travail correcte (SUVA LC 67090) Equipements de protection individuelle (EPI) (SUVA LC 67091) Protecteurs d'ouïe (SUVA LC 67020) Troubles de la santé dus aux vibrations (médecine du travail) (SUVA 2869/16) Vibrations au poste de travail (SUVA 67070)									
Travaux de nettoyage	Bruit Appareils rotatifs ou à vibration Mise en charge de l'appareil locomoteur ou d'autres parties du corps Allergies, eczéma de contact, irritation des yeux, de la peau et des voies respiratoires lors de l'utilisation de solvants, de produits chimiques et d'enduits Inhalation de produits nocifs	4c 4d 3a	Nuisances sonores aux postes de travail (SUVA Feuillelet d'information 66058) Contact avec des substances dangereuses Machines électriques portatives (SUVA LC 67092) Vibrations transmises au système bras-main (SUVA Dépliant 84037) Emploi de solvants (SUVA LC 67013) Equipements de protection individuelle (EPI) (SUVA LC 67091) Protection de la peau au travail (SUVA LC 67035) Posture de travail correcte (SUVA LC 67090) Protecteurs d'ouïe (SUVA LC 67020) Troubles de la santé dus aux vibrations (médecine du travail) (SUVA 2869/16) Vibrations au poste de travail (SUVA 67070)	1 ^{re} AA	1 ^{re} AA	1 ^{re} AA	Information démonstration et utilisation pratique Instruction de la part des collaborateurs sur les produits dangereux Port de l'équipement de protection Etude du mode d'emploi des machines	Dès la 1 ^{re} AA	ARF 1 ^{re} / 2 ^e AA	3 ^e AA		
Systèmes d'installation (air comprimé, vapeur, électricité) Organisation de la place de travail	Éléments sous pression Pièces de machines mobiles	4h 8a1	Instruction: faire attention aux surfaces chaudes Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines (SUVA LC 67113) L'électricité en toute sécurité (SUVA Brochure 44087) Air comprimé (SUVA LC 67054)	1 ^{re} AA	1 ^{re} AA (Cours sur machines)	1 ^{re} AA	Instruction, démonstration et remise de fiches techniques Instruction de la part des collaborateurs Etude du mode d'emploi des machines	Dès la 1 ^{re} AA	ARF 1 ^{re} / 2 ^e AA	3 ^e AA		
Travaux de maintenance et d'entretien	Démarrage inopiné Plaies par coupure, poinçonnage et décapage Éléments mobiles non protégés	8a1 8b3 8b2 3a	Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines (SUVA LC 67113) L'électricité en toute sécurité (SUVA Brochure 44087)	1 ^{re} AA	1 ^{re} AA		Instruction, démonstration et remise de fiches techniques Instruction de la part des collaborateurs	Dès la 1 ^{re} AA	ARF 1 ^{re} / 2 ^e AA	3 ^e AA		

Plan de formation relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale des poseurs / poseuses de sol – parquet CFC

Travail (travaux) dangereux	Danger(s)		Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ¹						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
		Dérogation		Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EPS			En permanence	Fréquemment
	Mise en charge de l'appareil locomoteur	3a	Mesures de protection contre les démarrages intempestifs (SUVA LC 67075) Air comprimé (SUVA LC 67054) Planifier et surveiller la maintenance (SUVA instruction 66121) Posture de travail correcte (SUVA LC 67090)				Etude du mode d'emploi des machines			

Légende: CI: cours interentreprises; EPS: école professionnelle spécialisée; LC = liste de contrôle; F = feuillet; D = directive, ARF = après achèvement réussi de la formation, AA = année d'apprentissage

Les présentes mesures d'accompagnement ont été élaborées avec M. Rolf Glaus (ingénieur dipl. OQual responsable de la sécurité) et entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

Oberentfelden, *19.6.2017*

SolSuisse
Association des commerces spécialisés
en revêtements de sols

Le président



René Bossert

Le directeur



Daniel Heusser

Heimberg, *12. JUNI 2017*

ISP
Communauté d'intérêts de l'industrie
suisse du parquet

Le président



Bruno Durrer

Le directeur



Mark Teutsch

Tolochenaz, *le 6 juin 2017*

GRPS
Groupe romand des parqueteurs et poseurs de sol

Le président

Lionel Jotterand

Le directeur



Marc Morandi

Les présentes mesures d'accompagnement sont approuvées par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) conformément à l'art. 4, al. 4, OLT 5 avec l'accord du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) du **05. APR. 2017**

Berne, le **28. JUNI 2017**

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation

JP
Jean-Pascal Lüthi
Chef de la division Formation professionnelle initiale et maturités